ACTE D'ENGAGEMENT SIMPLIFIÉ
Valant règlement de consultation
Achat de matériel pour le suivi des chauves-souris sur différents sites du Parc naturel régional Livradois-Forez

1- Dénomination des cocontractants

Pouvoir adjudicateur
Elisabeth BRUSSAT
Présidente
Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez
Maison du Parc
6 rue du Pont Couvert
Le bourg
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 8 septembre 2026.

Cocontractant (à renseigner par l'entreprise**)**

Nom :

Adresse :

SIRET :

Possibilité de répondre au marché dans le cadre d'un groupement ou par le biais d'une sous-traitance. Dans ce cas, identifier chacun des membres du groupement ou sous-traitants (formulaires DC1-DC2-DC4).

2- Procédure de passation

Marché passé en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique.

3- Objet de la consultation / Durée

Dans le cadre de ses missions, le Parc naturel régional Livradois-Forez met en œuvre des suivis réguliers de la faune patrimoniale afin d'améliorer la connaissance des espèces et d'évaluer l'efficacité des actions de préservation menées sur son territoire. Ces suivis contribuent directement aux objectifs de la Charte du Parc en matière de préservation de la biodiversité et des patrimoines naturels. Différentes méthodes d'inventaire et de suivi sont mobilisées selon les groupes d'espèces concernés. Pour les chauves-souris, l'enregistrement et l'analyse des ultrasons constituent une méthode reconnue permettant d'étudier l'activité et la répartition des espèces de manière non intrusive. C'est dans ce contexte que le Parc souhaite acquérir des enregistreurs à ultrasons destinés à ses opérations de suivi des chiroptères.

Le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez possède déjà un enregistreur SM4BAT avec micro.

Afin de mener ses suivis de chiroptères, le Parc souhaite acquérir :

- trois systèmes autonomes d'enregistrement ultrasonore complets, comprenant l'enregistreur, le microphone, les accessoires de fixation et de protection, ainsi que les éléments nécessaires à leur fonctionnement sur le terrain ;
- un enregistreur ultrasonore autonome compact destiné à des suivis ponctuels ou à des déploiements légers ;
- deux détecteurs portatifs d'ultrasons permettant l'écoute en temps réel, la visualisation des signaux et la réalisation de prospections de terrain.

Le matériel proposé devra être adapté aux protocoles de suivi des chiroptères couramment mis en œuvre dans le cadre des inventaires et suivis naturalistes.

Le matériel attendu est de performances et fonctionnalités équivalentes à celles de trois enregistreurs autonomes de type SM4BAT, d'un enregistreur compact de type SM Mini Bat et de deux détecteurs portatifs avec visualisation en temps réel de type Echo Meter Touch. Les candidats pourront proposer tout équipement équivalent répondant aux caractéristiques techniques définies dans le présent document.
Le matériel devra être réceptionné au plus tard le 15 mai 2027.

Afin de garantir une utilisation optimale des équipements acquis et une exploitation efficace des données collectées, le titulaire assurera un accompagnement technique à la prise en main du matériel ainsi qu'aux principales étapes de traitement et d'analyse des enregistrements acoustiques. Cet accompagnement devra permettre aux agents du Parc d'acquérir l'autonomie nécessaire pour la mise en œuvre des suivis, la gestion des données recueillies et l'utilisation des outils d'analyse associés.

Le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Le montant maximal du marché est de 11 000 euros TTC.

4- Critères de sélection des offres

Les critères de sélection de l'offre seront:

1. Valeur technique des équipements : 50 %
2. Prix : 30 %
3. Capacité du prestataire dans l'accompagnement technique à l'utilisation du matériel et au traitement des données : 20 %

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le Syndicat mixte du Parc naturel régional pourra négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

5- Pièces constitutives de la consultation

Le présent Acte d'Engagement Simplifié signé.

6- Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)

Montant total du marché
Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

7- Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement se fera sur présentation de la facture correspondante.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

8- Acomptes

- Un premier acompte de correspondant au matériel sera versé sur présentation d'une facture.
- Le solde sera versé à la fin de l'accompagnement technique sur présentation d'une facture.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

9- Modalités de la consultation

Offre à remettre pour le 10 décembre 2026 – 12 h (dernier délai).

A l'adresse du Parc naturel régional ou sur place contre récépissé, aux bureaux du Parc de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi à 16h30) ou par mail à l'adresse suivante achat.public@parc-livradois-forez.org avec accusé de réception.

Délai de validité de l'offre :
Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10- Conflits d'intérêts

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique*.

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☐

DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE

- ✓ Le présent document renseigné et signé
- ✓ Son délai d'intervention à réception de la commande
- ✓ Références de l'entreprise dans ce domaine
- ✓ Descriptif du matériel et des moyens humains
- ✓ Descriptif de l'accompagnement proposé
- ✓ Un RIB
- ✓ Le devis

Les prix sont fermes et définitifs

Le……..

Signature et Cachet de l'entreprise

Le……..

Signature et Cachet
du Directeur
du syndicat mixte du Parc naturel régional
Livradois-Forez